

Le quatre avril deux mille quatorze, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le dix avril deux mille quatorze.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance ordinaire du 10 avril 2014 – 20 heures 30

Les membres composant le conseil municipal de LE TILLEUL se sont réunis en mairie, le dix avril deux mille quatorze à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Raphaël LESUEUR, Maire.

Etaient présents : M. Laurent Langé , M. Philippe PAUMIER, Mme Sandrine LETHUILLIER adjoints, M Jean-Jacques Baray, Mme Caroline Dubuc, M. Jacques Delaunay, Mme Sandrine Baudouin, Mme Elise Bolla-Duboc, Mme Elise Borel, Mme Sophie Goncalves, M. Philippe Villamaux, M. Stéphane Poret , Mme Edith Hanin.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Delahais avait donné pouvoir à Monsieur Langé.

**Election du secrétaire de séance**

Madame Elise Borel a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

**Adoption des comptes rendus des deux dernières séances**

Les procès-verbaux des séances des 13 et 28 mars 2014 adressé à chacun des membres n'appellent aucune observation. Ils sont adoptés à l'unanimité.

**Désignation des délégués des différents syndicats**

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement

Le Maire rappelle que le renouvellement des conseils municipaux intervenu à la suite des élections municipales de mars 2014 entraîne le renouvellement du comité du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, pour représenter la commune au Comité du Syndicat :

- |                       |                                                         |
|-----------------------|---------------------------------------------------------|
| - Délégués titulaires | Monsieur Raphaël LESUEUR<br>Monsieur Jean-Jacques BARAY |
| - Délégué suppléant   | Monsieur Philippe PAUMIER                               |

Les intéressés acceptent ces fonctions qui leur sont confiées pour la durée du mandat de l'assemblée

Syndicat Départemental d'Energie 76- Commission Locale d'Energie (CLE)

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder , à la majorité absolue des suffrages , à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour représenter la commune à la Commission Locale d'Energie

Ont été élus , au scrutin secret et à l'unanimité des voix,

- Délégué titulaire                    Monsieur Raphaël LESUEUR
- Délégué suppléant                Monsieur Jacques DELAUNAY

Les intéressés acceptent ces fonctions qui leur sont confiées pour la durée du mandat de l'assemblée

#### Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire

Le Maire rappelle que le renouvellement des conseils municipaux intervenu à la suite des élections municipales de mars 2014 entraîne le renouvellement du SIVOS

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, pour représenter la commune au Syndicat :

- Délégués titulaires                Monsieur Raphaël LESUEUR  
                                              Monsieur Laurent LANGE
- Délégué suppléant                Madame Sophie GONCALVES

Les intéressés acceptent ces fonctions qui leur sont confiées pour la durée du mandat de l'assemblée

#### Syndicat Mixte des Bassins Versants d'Etretat

Le Maire rappelle que le renouvellement des conseils municipaux intervenu à la suite des élections municipales de mars 2014 entraîne le renouvellement du comité du Syndicat Mixte des Bassins Versants d'Etretat

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, pour représenter la commune au Comité du Syndicat :

- Délégué titulaire                    Monsieur Raphaël LESUEUR
- Délégué suppléant                Monsieur Jacques DELAUNAY

Les intéressés acceptent ces fonctions qui leur sont confiées pour la durée du mandat de l'assemblée

#### Syndicat du Pays des Hautes Falaises

Le Maire rappelle que le renouvellement des conseils municipaux intervenu à la suite des élections municipales de mars 2014 entraîne le renouvellement du comité du Syndicat Mixte des Bassins Versants d'Etretat

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, pour représenter la commune au Comité du Syndicat :

- Délégué titulaire                    Monsieur Raphaël LESUEUR
- Délégué suppléant                Monsieur Laurent LANGE

Les intéressés acceptent ces fonctions qui leur sont confiées pour la durée du mandat de l'assemblée

#### **Election des délégués du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et ce, pour la durée du mandat de ce conseil.

Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire et comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire hors conseil municipal. Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer à CINQ le nombre des élus et des nommés. Après délibération, cette proposition est acceptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à élire les cinq membres délégués au conseil d'administration du CCAS.

Ont été élus délégués du CCAS, à l'unanimité des voix,

- Monsieur Laurent LANGE
- Madame Sandrine LETHUILLIER
- Madame Sandrine BAUDOUIN
- Madame Caroline DUBUC
- Madame Sophie GONCALVES

### **Constitution de la Commission d'appel d'offres**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales de mars 2014, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres du conseil municipal

Après avoir voté, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité,

Président de la commission d'appel d'offres : Raphaël LESUEUR

Elit Monsieur Laurent LANGE, Monsieur Philippe PAUMIER, Monsieur Jean-Jacques BARAY en tant que membres titulaires de la C.A.O. ,

Elit Madame Elise BOLLA-DUBOC, Madame Elise BOREL, Monsieur Philippe VILLAMAUX en tant que membres suppléants de la C.A.O. ,

Prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la C.A.O. par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste,

Prend acte que conformément à l'article 22-IV du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

### **Commissions communales**

Ont été désignés, à l'unanimité des voix, membres des différentes commissions communales :

Commission d'Urbanisme :

M Lesueur, M. Langé, M. Paumier, Mme Lethuillier, Mme Borel, M. Delaunay, M. Poret

Commission des Finances

M Lesueur, M. Langé, M. Paumier, M. Baray, Mme Bolla-Duboc, M. Delaunay, M. Poret, M. Villamaux

Commission Plan Local d'Urbanisme

L'ensemble des membres du conseil municipal

Commission des Sports

M Lesueur, M. Langé, M. Baray, Mme Baudouin, Mme Bolla-Duboc, Mme Goncalves, M. Villamaux

Commission des Travaux

M. Lesueur, Mme Borel, M. Delahais, Mme Hanin, M. Poret

Commission des Voies et chemins, littoral, environnement, parc, fleurs, cimetière

M. Lesueur, Mme Lethuillier, Mme Borel, M. Delahais, Mme Hanin, M. Poret

Commission Fêtes, Loisirs, Manifestations, Expositions, Evénements

L'ensemble des membres du conseil municipal

Commission Agriculture

M. Lesueur, M. Baray, M. Delaunay, Mme Hanin, M. Poret, *M. Lecanu Dominique, M. Levasseur Stéphane*

Commission Jeunesse – Aînés

M. Lesueur, Mme Lethuillier, M. Baray, Mme Baudouin, Mme Dubuc, Mme Goncalves

Commission Sécurité

L'ensemble des membres du conseil municipal

Commission Relations Publiques

M. Lesueur, M. Paumier, Mme Lethuillier, M. Baray

Commission Employés communaux

M. Lesueur, M. Langé, M. Paumier, Mme Lethuillier, M. Delaunay

Commission Affaires Scolaires

M. Lesueur, M. Paumier, Mme Lethuillier, Mme Baudouin

Correspondant Défense : M Paumier

Commission des Jurés d'Assises

Titulaire : M Lesueur Raphaël - Suppléant : un membre du conseil municipal

Commission Communication , Bulletin municipal

M. Lesueur, M. Langé, M. Paumier, Mme Lethuillier, Mme Baudouin, Mme Bolla-Duboc Elise, M. Delaunay.

### **Concours du Receveur municipal – attribution d'indemnités**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution aux comptables non centralisateurs du Trésor des indemnités allouées par les collectivités pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire , économique et comptable,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités de confection des documents budgétaires,

Décide, après en avoir délibéré,

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à Monsieur Reynald FREMONT à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

### **Délégation d'attributions du conseil municipal au maire**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que , pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de déléguer à Monsieur le Maire les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

CHARGE Monsieur le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du CGCT d'exercer les compétences suivantes :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2. de fixer des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits dûment établis existant au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui présentent un caractère occasionnel.

3. de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement, et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul (x) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité ou le profil de remboursement,
- la faculté de modifier la devise.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra, dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance, soit hors échéance,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer des taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette,
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

Monsieur le Maire pourra également prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618.2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- la décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.
- Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4. de prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
  6. de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
  7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
  8. de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières.
  9. d'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
  10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
  11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
  12. de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
  13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
  14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
  15. d'exercer, au nom de la Commune, dans le périmètre défini par le POS ou PLU, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.
  16. d'intenter au nom de la Commune les actions en justice suivantes, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus :
    - \* référés et introduction d'instance devant les juridictions civiles et administratives dans les cas d'occupation sans titre du domaine privé ou public communal.
    - \* dépôts de plainte,
    - \* constitution de partie civile,
    - \* citation directe,
- Et de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15.000 euros.
  18. de donner en application de l'article L. 324.1 du Code l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
  19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-44 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
  20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 200.000 euros par an.

21. d'exercer, au nom de la Commune, le droit de propriété défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

DIT que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement de Monsieur le Maire :

à Monsieur Laurent LANGE , premier adjoint, et si lui-même est empêché,  
à Monsieur Philippe PAUMIER second adjoint , et si lui-même est empêché,  
à Madame Sandrine LETHUILLIER troisième adjoint.

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L.2122-22-23 du C.G.C.T. , les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un des adjoints susnommés agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18.

### **Délégations aux adjoints**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des délégations attribuées à chaque adjoint , conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des collectivités territoriales :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Finances communales  
Gestion du personnel communal  
Fournitures courantes, travaux et menues réparations  
Voirie communale  
Police administrative générale
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Affaires Juridiques  
Affaires scolaires  
Bâtiments communaux et équipements communaux  
Police de la circulation  
Service de police municipale
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Correspondantes courantes  
Cimetière communal  
Urbanisme  
Manifestations

Ces délégations feront l'objet d'un arrêté municipal.

### **Réfection route de la plage**

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Goupil du Tilleul s'élevant à 5 856 euros TTC concernant la création d'une noue pour recueillir les eaux pluviales et la réfection d'un tronçon de la voie endommagée lors des dernières fortes pluies. Ces travaux seront réalisés après les vacances de Pâques.

### **Questions diverses**

**M. Paumier** signale l'incendie qui a détruit en grande partie le garage d'une propriété située Rue de Grosse Mare mercredi 9 avril entre 17 heures et 20 heures. M. Baray était également sur les lieux. L'habitation principale séparée du garage ne semble pas avoir souffert. Il a constaté la rapidité de l'intervention de la gendarmerie et des pompiers, mais des rotations de fourgon ont été nécessaires pour assurer l'approvisionnement en eau.

Il évoque le problème bien connu du manque de pression des bornes d'incendie, de leur nombre insuffisant et l'absence de réserves d'eau sous forme de bassins ou de réservoirs enterrés.

Il rappelle l'intervention de Madame Hanin à ce sujet lors des précédents conseils.

Il propose que la commune s'engage résolument dans un programme de lutte contre l'incendie et qu'un premier point de puisage soit créé dès 2014. Il pourrait être envisagé la création d'un bassin dans le terrain communal situé face à la zone de tris sélectifs ou l'implantation d'une cuve enterrée dans le parc Mathilde.

La commission de sécurité sera chargée d'engager la procédure. Madame Elise Borel propose de mettre en place le plan communal de sauvegarde. Madame Baudouin insiste sur la nécessité d'augmenter la pression tant aux bornes d'incendie qu'au domicile des particuliers.

**Madame Lethuillier** rappelle que le repas annuel offert aux personnes âgées (dès 65 ans) et à leur conjoint aura lieu le 8 mai à la salle des fêtes. La commission Manifestations sera sollicitée prochainement pour son organisation .

**Madame Hanin** revient sur le compte rendu de la réunion du 13 mars concernant Natura 2000. Elle précise que M. Daniel Le Maoût, ancien Maire devait se mettre en rapport avec elle pour obtenir les informations nécessaires.

**Monsieur Villamaux** constate la vitesse excessive de certains automobilistes Rue du Maréchal Leclerc. La commission Sécurité se réunira pour apporter des solutions.

**Monsieur Langé** se fait l'interprète de Monsieur Delahais qui félicite M. Miléo, directeur de l'école de Beaurepaire pour l'excellente organisation du cross de ce jour réunissant 13 classes de 7 écoles (300 élèves) dont certaines du RPI.

Après le tour de table, M. Jean-Pierre Lethuillier, présent dans le public, signale une excavation au carrefour du chemin de la Côte aux Chênes et du chemin du Vauchel. Le nécessaire sera fait par le service communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal